



**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE ET LA  
REDEVABILITÉ BUDGÉTAIRE EN ALGÉRIE**

**IPSAS  
INFORMATION FINANCIÈRE SELON LA MÉTHODE  
DE LA COMPTABILITÉ DE CAISSE**

**EXPERTS :**

**PR. WEN-WEN CHIEN, CPA, PROFESSEUR ASSOCIÉ, SUNY OLD WESTBURY**

**PR. ROGER MAYER, CPA, PROFESSEUR ASSOCIÉ, SUNY OLD WESTBURY**

**30 MARS 2022**



**FSVC**  
FINANCIAL SERVICES  
VOLUNTEER CORPS

# IPSAS fondée sur la comptabilité de caisse

- L'IPSAS fondée sur la comptabilité de caisse a été élaborée en tant qu'étape intermédiaire afin d'accompagner la transition vers l'information financière selon la méthode de la comptabilité d'exercice et l'adoption des normes IPSAS.
- Elle n'a pas vocation à constituer une fin en soi.
- Les recommandations sur les informations à fournir énoncées dans la deuxième partie de la Norme visent à accompagner la transition d'une entité dans ce sens.

# Partie 1: Exigences obligatoires

- La première partie est obligatoire.
- Elle énonce les dispositions applicables à toutes les entités présentant des états financiers à usage général selon la méthode de la comptabilité de caisse.
- Elle définit la méthode de la comptabilité de caisse, énonce des dispositions relatives aux informations à fournir dans les états financiers et les notes justificatives, et traite d'un certain nombre de problématiques spécifiques d'information financière.

# Exigences non-obligatoires

- La deuxième partie n'est pas obligatoire.
- Elle identifie les méthodes comptables et les informations à fournir complémentaires qu'une entité du secteur public est encouragée à adopter pour améliorer l'utilité de ses états financiers aux fins de la reddition de comptes et de la prise de décisions, ainsi que
- Pour accompagner sa transition vers une information financière selon la méthode de la comptabilité d'exercice et l'adoption des normes IPSAS.

# États financiers

Une entité doit préparer et présenter des états financiers à usage général qui comprennent les composantes suivantes:

- Un état des entrées et sorties de trésorerie qui comptabilise toutes les entrées de trésorerie, les sorties de trésorerie et les soldes de trésorerie contrôlés par l'entité;
- Les méthodes comptables et notes explicatives; et
- Lorsque l'entité rend public son budget approuvé , une comparaison des montants budgétés et des montants réels, soit sous la forme d'un état financier complémentaire distinct, soit sous la forme d'une colonne consacrée au budget dans l'état des entrées et sorties de trésorerie.

# Notes complémentaires

- Les entités qui présentent leurs états financiers d'après la méthode de la comptabilité de caisse rassemblent souvent des informations sur des postes qui ne sont pas comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Parmi les exemples des types d'informations qui peuvent être rassemblées figurent les détails:
  - Des créances, dettes fournisseurs, emprunts et autres passifs, actifs autres que de la trésorerie et comptes de régularisation;
  - Des engagements et des passifs éventuels; et
  - Des indicateurs de performance et de réalisation d'objectifs de fourniture de services.
- Les entités préparant des états financiers à usage général selon la présente Norme peuvent présenter de telles informations dans les notes aux états financiers lorsque ces informations s'avèrent probablement utiles aux utilisateurs. Lorsque de telles informations sont présentées, elles doivent être clairement décrites et immédiatement compréhensibles. Si elles ne sont pas présentées dans les états financiers eux-mêmes, les comparaisons avec les budgets doivent également être incluses dans les notes.
- La deuxième partie de la présente Norme encourage l'inclusion d'informations relatives aux actifs et passifs autres que de la trésorerie ainsi qu'une comparaison avec le budget dans les états financiers à usage général.

# Informations à présenter dans l'état des entrées et des sorties de trésorerie

- L'état des entrées et des sorties de trésorerie doit présenter les montants suivants pour la période de reporting:
  - Le total des entrées de trésorerie de l'entité présentant séparément la sous-classification du total des entrées de trésorerie d'après une base de classification appropriée pour les activités de l'entité;
  - Le total des sorties de trésorerie de l'entité présentant séparément la sous-classification du total des sorties de trésorerie d'après une base de classification appropriée pour les activités de l'entité; et
  - Les soldes de trésorerie de l'entité à l'ouverture et à la clôture.
- Le total des entrées et des sorties de trésorerie, ainsi que les entrées et sorties de trésorerie relatives à chaque sous-classification d'entrée et de sortie doivent être présentés pour le montant brut; les entrées et sorties de trésorerie peuvent toutefois être présentées pour le montant net lorsque:
  - Elles résultent d'opérations que l'entité administre pour le compte d'autres parties et qui sont comptabilisées dans l'état des entrées et des sorties de trésorerie; ou
  - Elles concernent des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes.
- Les postes, rubriques et sous-totaux doivent être présentés dans l'état des entrées et des sorties de trésorerie lorsque cette présentation est nécessaire pour présenter une image fidèle des entrées, des sorties et des soldes de trésorerie de l'entité.

# Restrictions affectant les soldes de trésorerie et l'accès à l'emprunt

- Une entité doit présenter dans les notes aux états financiers, accompagnés d'un commentaire, la nature et le montant:
  - Des soldes de trésorerie significatifs qui ne sont pas disponibles pour être utilisés par l'entité;
  - Des soldes de trésorerie significatifs qui sont soumis à des restrictions externes; et
  - Des lignes de crédit non utilisées qui pourraient être disponibles pour les activités opérationnelles futures et pour le règlement d'engagements relatifs à des engagements en capital, en indiquant toutes les limitations à l'utilisation de ces lignes de crédit.

# Méthodes comptables et notes explicatives

- Les notes aux états financiers d'une entité doivent:
  - Présenter des informations sur la base utilisée pour préparer les états financiers et sur les méthodes comptables spécifiques choisies et appliquées aux opérations importantes et autres événements; et
  - Fournir des informations supplémentaires qui ne sont pas présentées dans le corps des états financiers mais qui sont nécessaires à une image fidèle des entrées, sorties et soldes de trésorerie de l'entité.
- Les notes aux états financiers doivent faire l'objet d'une présentation organisée de façon systématique. Chacun des postes de l'état des entrées et des sorties de trésorerie et des autres états financiers doit renvoyer à l'information correspondante dans les notes.

# Présentation de l'état des entrées et sorties de trésorerie

- Une entité qui a l'intention de passer à la méthode de la comptabilité d'exercice à présenter un état des entrées et des sorties de trésorerie selon le même format que celui imposé par IPSAS 2, Tableaux des flux de trésorerie.
- À mesure que les entités effectuent la transition vers l'information financière selon la méthode de la comptabilité d'exercice, elles devront progressivement construire les informations et systèmes nécessaires pour se conformer à chacune des normes IPSAS fondées sur la comptabilité d'exercice en vigueur avant leur adoption officielle.

# Sources

- [https://www.ifac.org/system/files/publications/files/Manuel-des-Normes-Comptables-Internationales-du-Secteur-Public-2018-v3\\_0.pdf](https://www.ifac.org/system/files/publications/files/Manuel-des-Normes-Comptables-Internationales-du-Secteur-Public-2018-v3_0.pdf)

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

